

Règlement du prix du Groupe LEM

Art. 1

Afin de promouvoir la formation des ingénieurs électriciens à l'EPFL, le Groupe LEM, actif dans la « mesure des paramètres électriques », représenté par sa filiale de Genève LEM SA, institue un prix dénommé

Prix LEM pour les étudiants de la section de Génie électrique et électronique (SEL)

Art.2

Ce prix est destiné à distinguer un étudiant de la SEL ayant présenté un excellent projet de master qui contribue de manière significative au domaine de « la mesure des paramètres électriques ». Dans le cas où aucun travail dans le domaine mentionné n'est jugé de qualité excellente, le prix sera attribué à l'étudiant SEL ayant obtenu la meilleure moyenne entre le projet de master et les examens théoriques de master.

Art.3

Le prix est décerné au lauréat lors de la cérémonie de remise des « masters » de l'EPFL. Un représentant du groupe LEM participera en principe à la remise du prix.

Art.4

Le lauréat sera désigné par un comité ad-hoc formé d'au moins un professeur de l'EPFL, d'un second membre de l'EPFL (ingénieur EPF de formation) et d'un représentant du groupe LEM (désigné par la direction de cette entreprise). La décision sera prise à la majorité, la voix du représentant LEM comptant double en cas d'égalité. L'organisation du comité et le suivi du processus de décision est de la responsabilité de l'EPFL.


Art.5

Le prix du groupe LEM, d'une valeur de 2000.- francs suisses, n'est pas nécessairement attribué chaque année ; le groupe LEM se réserve le droit d'en interrompre l'attribution, temporairement ou définitivement, moyennant un préavis de 6 mois.

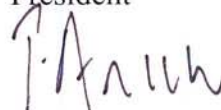
Pour le groupe LEM

Pour l'EPFL

Eric Favre
Vice-President R&D



Patrick Aebischer
Président



Lausanne, le 4 Janvier 2007

PS : ce règlement remplace celui du 15 Février 2006